

I.S.F 2017

La Fondation de France vous accueille

40 avenue Hoche 75008 Paris
du lundi au vendredi, de 9h00
à 18h00.

Nos bureaux sont fermés les
jours fériés et le vendredi 26
mai 2017

Barème, modalités de déclaration et calendrier de l'administration fiscale

Pour être assujetti à l'ISF 2017, le patrimoine net taxable doit être supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2017.

Le patrimoine net taxable est égal au montant total des actifs moins le montant total des dettes se rapportant aux actifs taxables.

Barème progressif de l'ISF 2017 :

TRANCHE DE PATRIMOINE	TAUX
Inférieure à 800 000 €	EXONÉRÉE
de 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1,00 %
de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Contribuables ayant un patrimoine compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €

- Si le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions euros, la déclaration ISF s'effectue en même temps et sur la même déclaration que les revenus. Figurent sur la déclaration le montant du patrimoine brut et net taxable ainsi que le montant des versements ouvrant droit à réductions d'impôt dans le cadre 9 de la déclaration de revenus complémentaire 2042 C sans joindre ni annexes ni justificatifs [1].
- Si le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 1,4 millions euros, une décote de 17 500 € moins 1,25% de la valeur du patrimoine net taxable s'applique.
- Il est possible de déclarer l'ISF en ligne selon les mêmes modalités et avec les mêmes avantages que pour les revenus (délai supplémentaire, calcul immédiat de votre impôt,...).

Date limite réglementaire pour effectuer un don

Les obligations déclaratives des contribuables taxés sont différentes dans leurs modalités et leurs délais. En conséquence, **il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2017.** (cf. note *Barème et modalités de déclaration ISF 2017*)

- La date limite pour effectuer un don déductible de l'ISF est alignée, pour ces contribuables, sur la date limite de dépôt de leur déclaration de revenus, étant précisé que ces dates varient selon que le contribuable dépose une déclaration sous format « papier » ou en ligne.

Contribuables ayant un patrimoine égal ou supérieur à 2 570 000 €

Pour eux la situation reste identique à celle en vigueur jusqu'à présent, à savoir :

- une date limite de dépôt de la déclaration ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement, fixée au **15 juin 2017** ;
- la même date limite pour verser des dons ouvrant droit à réduction d'ISF ;
- un délai de 3 mois suivant la date de dépôt de la déclaration ISF pour transmettre le reçu fiscal à l'administration.

Les modalités et dates importantes pour déclarer l'ISF

	Patrimoine supérieur à 1,3M€ et inférieur à 2,57M€		Patrimoine égal ou supérieur à 2,57M€
Mode de déclaration	Déclaration ISF couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C)		Déclaration spéciale d'ISF (déclaration d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée)
	Par voie postale	Par Internet	
Date limite de déclaration de l'ISF et de versement du don	17 mai	23 mai (dép. 1 à 19) 30 mai (dép. 20 à 49) 6 juin (dép. 50 à 974)	15 juin
Date limite de paiement de l'ISF	15 septembre ou 15 novembre en fonction de l'avis reçu	20 septembre ou 20 novembre en fonction de l'avis reçu	
Justificatif	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale)		Obligation de fournir le reçu fiscal dans les 3 mois suivant la date de déclaration